



Tuteurs Familiaux

Plateforme d'information et de soutien
aux tuteurs familiaux de la Vienne

- *Un membre de ma famille devient dépendant, quelle aide puis-je lui apporter ?*
- *Mon enfant handicapé va être majeur, comment puis-je l'accompagner tout en le protégeant ?*
- *Je souhaite anticiper ma protection, comment faire ?*
- *J'ai été désigné(e) par le juge pour protéger un proche, quelles sont mes obligations ?*

Tutelle, curatelle, mandat spécial, habilitation familiale : Comment ça marche ?

Une équipe de professionnels se tient à votre disposition pour vous accompagner via des **entretiens personnalisés et confidentiels** en amont et durant l'exercice de la mesure de protection juridique (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice, habilitation familiale, mandat de protection future).

Ce service est **ouvert à tous et gratuit**.
Il est financé par l'État.



La plateforme d'information et de soutien aux tuteurs familiaux répond à vos questions :

- Une mesure de protection est-elle nécessaire ?
- Quelles sont les procédures à suivre pour mettre en place une mesure de protection ?
- Quel type de mesure serait la plus adaptée ?
- Quelles sont les responsabilités qui incombent à l'exercice de ces mesures ?

La plateforme d'information et de soutien aux tuteurs familiaux vous accompagne si vous avez été mandaté pour exercer une mesure

La loi vous soumet à des obligations pour lesquelles nous pouvons vous apporter informations et soutien technique :

- Établir un inventaire
- Réaliser un compte-rendu annuel de gestion
- Requérir l'autorisation du juge pour les actes importants concernant la personne protégée

La plateforme d'information et de soutien aux tuteurs familiaux regroupe 4 structures gérant des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs :



- > APAJH de la Vienne
- > ATI 86
- > ATRC
- > UDAF de la Vienne



Demande de renseignement, prise de contact :

Plateforme joignable du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00

Tél. : 0 806 704 019 (coût d'un appel local)

Mail : contact@tuteursfamiliaux86.fr



Jours & horaires de permanences :

Tribunal de Châtellerault

Tous les 4^{ème} jeudis du mois sur RDV à prendre auprès du tribunal par téléphone au 05 16 86 10 00